**Date d'édition :** 22/08/2023



# Référentiel de Paye



# 201256

Indemnité spéciale d'isolement en faveur des enseignants en service dans certains postes isolés de Guyane (MENESR)

#### 1. Identification

Code BJ	201256
Libellé bulletin de Paie	IND. SPECIALE ISOLEMENT
Code PAY	1256
Libellé	Indemnité spéciale d'isolement en faveur des enseignants en service dans certains postes isolés de Guyane (MENESR)
Référence	201256
Libellé complémentaire	Indemnité en faveur des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale en service dans certains postes isolés du département de la Guyane
Entité Ministère Direction	MI180 - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/04/2010
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

## **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201256\_MEN\_IND\_SPECIALE\_ISOLEMENT.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX

Commentaire	

#### 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 77-1364 du 5 décembre 1977 portant attribution d'une indemnité en faveur des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale en service dans certains postes isolés du département de la Guyane		
Arrêté du 5 mai 2017 fixant le taux mensuel de l'indemnité en faveur des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale en service dans certains postes isolés du département de la Guyane		MENH1713695A
Arrêté du 5 mai 2017 fixant la liste des écoles et des établissements scolaires ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité en faveur des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale en service dans certains postes isolés du département de la Guyane		MENH1713701A

#### 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

**Date d'édition :** 22/08/2023

N - 0	Cont	situa	handi	ou	coni	mili	décédé
-------	------	-------	-------	----	------	------	--------

N - Contractuel de droit public

N - Contractuel PACTE

N - Ens priv ou maît délégué - Education

N - Maît délég ét priv cont simpl - Educ

N - Maît délég ét priv contr asso - Educ

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

S - Stagiaire

T - Titulaire

## 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre affecté dans une école ou un EPLE, dans le département de la Guyane.

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Néant

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

#### 4. Incompatibilités

#### **Commentaire**

Néant

## 5. Modalités de liquidation

# 1 - INDEMNITÉ SPÉCIALE D'ISOLEMENT

### 5.1 Expression métier

Le montant mensuel de l'indemnité est fixé par arrêté : 189,04€ à/c du 01/09/2017.

Ce montant n'est pas abondé de la majoration de traitement applicable dans le département de la Guyane.

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	Versement annuel en décembre N+1, calculé pour une période allant de septembre N à Aout N+1.

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

## 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

**Date d'édition :** 22/08/2023

## 6. PAY

# 6.1 Information PAY: NEANT

## 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1256	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Indemnité spéciale	A titre indicatif		1 Payer				Elément permanent
d'isolement en faveur des enseignants en			2 Ne pas payer			précalculé en centime d'euros	

#### Commentaires

Donnée B : montant à payer exprimé en centimes d'euros

#### **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui